

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 14 Mars 2008 à 19 h00

**exposé des délibérations
portées à son ordre de jour**

- 1 - Election du Maire
- 2 - Détermination du nombre des Adjoints
- 3 - Election des Adjoints
- 4 - Indemnité du Maire et des Adjoints
- 5 - Délégation du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122-22 du CGCT)
- 6 - Election des Délégués titulaires et suppléants au Conseil de la Communauté de Communes
- 7 - Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat d'Electrification du Vistre
- 8 - Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle
- 9 - Election des Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Mr POURREAU, Maire, qui après appel nominal proclame les résultats de l'élection municipale qui a désigné à la majorité absolue au premier tour le 9 Mars 2008 l'ensemble du Conseil Municipal et déclare installer dans leur fonction de Conseillers Municipaux par ordre de suffrages :

Mr Fabien MARQUEZ, 1013 voix, Mr Eric ASTROLOGI, 990 voix, Mr Eric LE BRAS, 988 voix, Mr Gérard BRUN, 985 voix, Mr Richard LABICHE, 986 voix, Mme Chantal PANTEL, 984 voix, Mme Chantal GOURGAS, 984 voix, Mme Claudine DALIBON, 981 voix, Mlle Aurélie ARNAUD, Mr Germain GUIRAUD, Mme Marie-Thérèse NADAL, Mr Olivier HALLAY, 981 voix, Mme Nadia CAVALLIER, 973 voix, Mme Geneviève ALAUZE, 972 voix, Mme Dominique IACHELLA, 964 voix, Mme Sandrine JACQUES, 964 voix, Mr Loïc JEANJEAN, 960 voix, Mr Adrien RUY, 957 voix, Mr Bruno CROUZET, 956 voix, Mme CASTANIE Patricia, 951 voix, Mr Fabrice POTTIER, 942 voix, Mr René POURREAU, 944 voix, Mr Daniel JULIEN, 940 voix.

Puis il cède la présidence de l'assemblée à Mr Richard LABICHE, Doyen des Conseillers élus.

I – ELECTION DU MAIRE :

Mr Richard LABICHE, Conseiller Doyen, prend la présidence.

Il invite le Conseil à choisir un secrétaire de séance et propose Mr Adrien RUY, Benjamin des conseillers, qui est désigné à l'unanimité pour cette fonction.

Le Conseil municipal est appelé à désigner deux assesseurs au moins : M
S'étant portés volontaires sont désignés.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fait alors procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du même Code.

Il fait état de la Candidature de Mr René POURREAU et demande au Conseil s'il y a d'autres candidats avant d'ouvrir le scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet alors fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
 - Suffrages exprimés :
 - Majorité absolue :
- a obtenu : Mr POURREAU :

Mr René POURREAU ayant obtenu
GALLARGUES-LE-MONTUEUX

au 1^{er} Tour a été proclamé Maire de

II – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS :

Mr René POURREAU, Maire de la Commune, invite le Conseil Municipal à fixer le nombre des Adjointes avant de procéder à leur élection, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose le nombre de 6 Adjointes que permet la nouvelle population du village.

Le Conseil accepte cette proposition et décide qu'il sera procédé à l'élection de six Adjointes.

III – ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la Présidence de Mr René POURREAU, il est alors procédé de la même manière que pour le Maire, à l'élection des Adjoint.

- ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint.

- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint.

- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

- ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Adjoint.

- ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT :

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Adjoint.

- **ELECTION DU SIXIEME ADJOINT :**

Mr _____, s'étant porté candidat, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins :
- A déduire : bulletins litigieux :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

a obtenu : Mr _____ :

Mr _____ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Adjoint.

IV – INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Il est proposé d'attribuer les indemnités de fonctions sur la base de celles de la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, dans laquelle se situe la Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, prévues par les articles L 2123-23 à L 2124 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- au Maire : 43 % de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique tel que légalement codifié,
- aux Adjointes : chacun 14,00 % de l'indice Brut 1015 au lieu du maximum de 16,50 % tel que légalement codifié.

Il est précisé que la présente délibération prend effet ce jour 14 Mars 2008 date à partir de laquelle ces indemnités seront versées.

La dépense sera imputée à l'article 6531 du budget.

V – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L 2122-22 du C.G.C.T donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Décide :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1°/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°/ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ;

7°/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18°/ De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19°/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20°/ De réaliser, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21°/ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom ; en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du GARD.

VI – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX à le droit, d'après l'article 6 du Statut, d'être représentée à la Communauté de Communes « Rhony-Vistre-Vidourle » par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

- Après appel de candidatures sont candidats aux fonctions de délégué titulaire :

- Mr René POURREAU,
- M
- M
- M

Il est procédé à l'élection des quatre délégués titulaires gallarguois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- Mr René POURREAU	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix

les intéressés sont proclamés élus.

- Il est ensuite procédé à l'élection d'un nombre égal de délégués suppléants.

Après appel de candidatures sont candidats aux fonctions de délégué suppléant :

- M
- M
- M
- M

Il est procédé à l'élection des trois délégués suppléants gallarguois. L'élection intervient pour chaque délégué au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour.

Le résultat des votes est le suivant :

- M	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix
- M	-	votants	-	voix

les intéressés sont proclamés élus.

